

DESCAMPS Jean Pierre

VOLKSWIND France SAS

Commissaire Enquêteur

A l'attention de

Mme Laurence RAUCOULES Chef de projet

M. Jean Baptiste TROUART Responsable antenne

Le 21 février 2017

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Ferme éolienne de l'Hommelet, en vue d'exploiter un parc éolien qui s'est déroulée du 16 janvier 2017 au 17 février 2017.

Madame, Monsieur.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016, prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique citée en objet, vous voudrez bien trouver ci-joint la synthèse des observations consignées dans les registres ad hoc. Vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles.

➤ **GENERALITES** ::

Sur les registres d'enquête mis à la disposition du public dans les trois communes de Riencourt, Montagne-Fayel et Quesnoy-sur-Airaines, j'ai relevé 53 observations dont 15 notes écrites et une pétition comportant environ 80 signatures. Ces observations généralement développées comportent des thématiques différentes. En outre quelques personnes ont consultés le dossier essentiellement préoccupées par la situation géographique du parc éolien, sans signer de registre. Parmi les notes écrites, j'attire particulièrement votre attention sur l'analyse critique du projet du parc éolien de l'Hommelet rédigée par la présidente de l'Association Samarienne de Défense contre les Eoliennes Industrielles, madame Bénédicte Leclerc de Hauteclocque Coste, résidente sur la commune de Tailly.

Ce sont essentiellement les habitants de la commune de Montagne-Fayel qui se sont exprimés à titre personnel ainsi qu'au travers d'une pétition qui comporte environ 80 signatures. Ils se prononcent très majoritairement contre le projet présenté parce que l'impact visuel est pour eux très important alors que ce même projet semble soulever moins de réprobation de la part de habitants des communes de Riencourt et Montagne-Fayel .

Si l'avis est globalement plutôt négatif, j'ai cependant relevé 22 avis favorables, dont la Société STAG filiale LHOTELLIER, entreprise de travaux publics, monsieur TROISSART gérant d'une société de surveillance et de sécurité et monsieur BOUTIN géomètre dont l'entreprise développe une activité importante dans le secteur de l'éolien. Des exploitants agricoles se sont également déclarés favorables à l'extension de l'éolien. Les arguments avancés sont surtout liés au fait que l'éolien produit une énergie propre, avec des retombées positives pour les finances des collectivités locales et un intérêt socio-économique certain.

➤ **LES THEMATIQUES GENERALES EVOQUEES :**

-Défiguration du cadre de vie. Phénomène d'encerclement plus particulièrement pour les habitants de Montagne-Fayel en considérant la concentration importante des parcs déjà en exploitation et ceux en projet, notamment celui de Warlus. Saturation visuelle par l'éolien des paysages, l'expression très souvent employée est « trop c'est trop ».

-Distance d'implantation d'une éolienne vis-à-vis des habitations, la réglementation actuelle est inadaptée.

-Nuisances diverses particulièrement visuelles de jour comme de nuit, phoniques selon l'orientation du vent (vent d'est et nord-est), impact sanitaire, troubles du sommeil.

-Perturbation des ondes, un agriculteur évoque que son système de guidage DPS est défectueux à l'approche des éoliennes.

-Affichage en mairies de l'enquête publique non conforme et peu lisible.

-Information à la population insuffisante et imprécise, voire désinformation. Un agriculteur de la commune de Montagne-Fayel pointe une désinformation de la population de la part de la municipalité et de l'intérêt personnel du maire quant à ce projet.

-Absence dans le dossier d'un plan permettant de situer de façon précise dans un rayon de 10 kms les parcs en exploitation et les projets à l'étude ou à l'instruction.

-Pollution des sols, quelle quantité de béton est utilisée pour les fondations ? Doute émis quant à la remise en état des sols après exploitation, une partie des fondations en béton restant dans les sols.

-Intérêt et coût de l'éolien, qui paie ? Quelles sont les retombées financières pour les collectivités ? Doute sur l'intérêt économique et écologique de l'éolien. Une habitante de Quesnoy sur Airaines, Mme de Saint Germain reprend une citation qu'elle attribue à Mme Ségolène Royal « l'énergie éolienne en complément lors des pics de consommation de l'électricité...oui peut-être si elles peuvent fonctionner ces jours en question ».

-Mme SANDRI s'interroge sur les surfaces importantes prises sur les terres agricoles, ainsi que sur le bilan carbone de la fabrication et de l'installation de telles éoliennes pour ne produire que 3,9% de la production électrique en France. Quel est le coût final pour la collectivité ? Quel est le ratio de rentabilité d'une telle opération ?

-Mme LUCET rappelle que du matériel pour une étude acoustique avait été installé dans trois propriétés de Montagne-Fayel avec engagement du développeur d'en obtenir les résultats ce qui n'a jamais été respecté. De plus pour ces propriétaires cette étude était en rapport avec les installations en place et non pas en prévision d'un nouveau projet.

-Impact sur la faune et la flore (non respect de la distance de 200m de retrait vis-à-vis des boisements –E04 à 25m).

-Dévaluation immobilière, fuite des locataires potentiels notamment pour les chambres d'hôtes, moins d'intérêt à l'installation de nouveaux résidents.

-Risque d'accident, la route de Riencourt étant située à moins de 50 m d'une éolienne.

-Mme le maire de Tailly demande des précisions sur le cheminement qui sera utilisé par les convois lors de l'installation, et elle précise qu'elle refusera tout passage sur les voies communales de Tailly.

➤ **LA PETITION DES HABITANTS DE MONTAGNE-FAYEL :**

Outre certaines observations critiques déjà prises en compte dans le paragraphe précédent, le texte de cette pétition présente des demandes particulières :

-Construction interdite dans un rayon de 1500m des habitations.

-Aménagement des résidences principales pour les protéger du bruit et des lumières.si ces éoliennes sont construites Des terrasses et des entrées équipées afin que celles-ci restent utilisables et des fermetures sur les façades extérieures qui n'en possèdent pas aujourd'hui et qui auraient une vue directe sur les éoliennes.

-Prise en charge partielle des taxes foncières et des taxes d'habitations à hauteur de 50%. « Nous ne voyons pas pourquoi seules certaines personnes, propriétaires terriens, locataires exploitants et intercommunalités perçoivent des dédommagements importants et que nous particuliers subissons les nuisances directes de ces constructions, sommes totalement ignorés de ces compensations ».

A noter que Mmes LUCET Danièle et SANDRI Julie à l'initiative de cette pétition ont organisé une réunion publique le 15 février 2017 dans la salle communale de Montagne-Fayel. Etaient présents 19 personnes dont les maires de Riencourt et Quesnoy-sur Airaines, le maire de Montagne-Fayel était excusé. Ce collectif a décidé de se constituer en association loi de 1901.

➤ **ANALYSE CRITIQUE DU PROJET DE PARC EOLIEN DE L'HOMMELET :**

Mme Bénédicte Leclerc de Hauteclocque Coste, domiciliée au château de Tailly, commune très proche de Montagne-Fayel, en sa qualité de présidente de l'Association Samarienne de Défense contre les Eoliennes Industrielles a déposé le 17 février 2017 lors de la permanence de Riencourt, une note écrite comportant 28 pages. Ce rapport a également été transmis pour information à la Préfecture de la Somme, à la DREAL ainsi qu'à l'Architecte de Bâtiments de France.

Cette analyse très argumentée et très documentée développe les problématiques liées au projet d'exploitation de la ferme éolienne de l'Hommelet comprenant douze aérogénérateurs situées sur les communes de Riencourt, Quesnoy-sur Airaines et Montagne-Fayel. De très nombreuses questions sont posées et selon l'auteure de cette étude, le dossier mis à disposition du public est trop superficiel et elle estime « qu'un débat public à l'appui du dossier d'étude d'impact complet aurait été utile et indispensable à une transparence honnête sur le dossier ». Elle considère également que la population n'a pas été correctement informée et que « l'information partielle de la société porteuse du projet chercherait à influencer en sa faveur les prises de positions sur le dossier ».

Ci-dessous, je résume quelques questions soulevées par la présidente de cette association. Cependant je vous demande d'exposer votre point de vue sur l'intégralité des remarques et critiques portées dans ce document dont je vous ai transmis une copie par courrier électronique le 19 février 2017.

-Concernant l'étude d'impact, le projet n'est pas conforme aux exigences de l'arrêté du 26/08/2011.

-Aucune filière ne semble pouvoir répondre au démantèlement d'une éolienne ;

-Depuis le GR 125 qui existe à l'ouest du projet l'impact paysager est ignoré dans cette étude.

-ZNIEFF et ZICO, les propriétaires de ces bois et sites présentant un caractère avifaunistique et chiroptérologique n'ont pas été consultés pour étudier la faune sensible en présence. L'étude d'impact sur l'avifaune doit prendre en compte non seulement le projet mais l'ensemble des parcs déjà existants.

--Dans la liste des sites classés ou inscrits il n'est pas fait mention du château de Tailly, demeure du Maréchal Leclerc de Hauteclocque ni de l'église St Apre de Warlus. Les lumières rouges des éoliennes seront parfaitement visibles de nuit, à travers les arbres, notamment du château.

-L'étude acoustique ne s'appuie pas sur les éoliennes existantes.

-Pour les riverains la sensibilité paysagère du site reste très forte et un grand nombre d'habitants locaux souffrent de n'avoir plus de paysage libre de vue.

-Sur les emplois créés : Combien ? Où exactement ?

-Tous les photomontages présentés sur le patrimoine historique sont faux. Aucun photomontage ne montre la vue que les habitants proches du parc auront dans leur champ de vision quotidien.

-Aucune étude n'a mis en évidence l'innocuité des éoliennes en grand nombre sur la santé.

-Nous demandons qu'une étude par un organisme indépendant soit conduite pour évaluer l'impact psychologique sur les populations des parcs éoliens à forte densité.

-Il n'est pas mentionné que le zonage défini par le SRE a été annulé fin 2016.

-L'effet de surplomb sur les communes de Tailly et Warlus n'a pas été étudié, et rien ne justifie de maintenir la hauteur de 181m de haut pour les quatre premières éoliennes.

-Le site se situe sur un couloir migratoire et la carte du SRCAE Picardie n'est pas reprise dans le dossier.

En conclusion, je vous remercie de me transmettre dans le délai imparti votre mémoire en réponse à l'ensemble de ces observations et remarques critiques par voie électronique avec copie par courrier postal. Vous voudrez bien également m'accuser réception de ce procès-verbal ainsi que de l'envoi du document déposé par Mme COSTE.

Le commissaire enquêteur

Jean Pierre DESCAMPS